

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft

Band: 14 (1896)

Heft: 322

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnement:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{er} Semester
 Fr. 3. — **Ausland:** Jährlich Fr. 12.
 Fr. 6, 2^{er} Semester Fr. 12.
 In der Schweiz kann man bei der Post
 abonnieren; im Ausland auch
 durch Postmandat an die Administra-
 tion des Blattes in Bern.
 Preis einzelner Nummern 15 Cts.

Abonnement:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^{er} semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 22,
 1^{er} semestre fr. 12.
 On achète en Suisse exclusivement
 aux offices postaux; à l'étranger, aux
 offices postaux ou par mandat postal à
 l'Administration de la famille, à Berne.
 Prix du numéro 25 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an anderen Tagen.	Redaktion und Administration im Schweizerischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les mercredis et samedis soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 50 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Insertes werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.			

Inhalt — Sommaire

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Waren-Ein- und -Ausfuhr vom 1. Januar bis 30. September 1896. — Importation et exportation des principales marchandises du 1^{er} janvier jusqu'au 30 septembre 1896.

Amtlicher Teil. — Partie officielle.**Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.**

Nach unbefüllt abgelaufener Anmeldefrist sind laut Erkenntnis des Bezirksgerichtes Unterreinthal vom 26. November 1896 im Sinne von Art. 854 bis 856 O.-R. folgende Werttitel kraftlos erklärt worden:

- 1) Kassaschein der Sparkasse Berneck Nr. 3925 vom 1. Januar 1890, lautend auf Ulrich und Lisette Hanselman, Diepoldsau, de Fr. 217.—;
- 2) Kassaschein der Sparkasse Berneck Nr. 4011 vom 1. April 1890, lautend auf Martha Sonderegger, Balgach, de Fr. 33.35.

Thal, 29. November 1896.

(W. 89)

Die Bezirksgerichtskanzlei Unterreinthal.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.**I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.****Thurgau — Thurgovie — Thurgovia**

1896. 26. November. Die Firma Jacques Vogel, Agent, in Altnau (S. H. A. B. Nr. 28 vom 6. April 1884, pag. 244) ist infolge Wegfalles der gesetzlichen Voraussetzungen der Eintragspflicht im Handelsregister gelöscht worden.

Waadt — Vaud — Vaud**Bureau d'Orbe.**

1896. 23. November. La Société immobilière de Beau-Site, à Orbe, association dont le siège est à Orbe (F. o. s. du c. du 7 janvier 1888, n° 3, page 17), à son assemblée générale du 17 novembre 1896, a renouvelé son comité pour une nouvelle période de quatre ans, et a nommé: Eugène Clément, à Orbe, en qualité de président; Albert Duperrex-Rochaz, à Orbe secrétaire-caissier, et Charles Baudraz, à Agiez, vice-président.

Bureau de Rolle.

21. November. Le chef de la maison W. Götaz, à Rolle, déclare retirer, à partir d'aujourd'hui, la procuration conférée à Wilhelm Elsner, de Bex, domicilié à Rolle (F. o. s. du c. du 13 février 1894, page 128).

Bureau de Vevey.

21. November. Sous la raison sociale Ateliers de charpente et de menuiserie à Montreux, il est créé une société anonyme qui a son siège à Montreux, commune des Planches. Elle a pour but l'exploitation de l'Usine et des Ateliers de charpente, menuiserie et sciage qu'elle a acquis au Trait (Montreux) et l'entreprise de tous les travaux de construction de bâtiment s'y rattachant, tels que charpenterie, menuiserie, ferrages, petite serrurerie, etc. Les statuts de la société portent la date du 14 novembre 1896. La durée de la société est illimitée. Le capital social est de soixante mille francs (fr. 60,000), divisé en 120 actions de 500 francs, au porteur, libérées chacune du vingt pour cent de son montant, soit cent francs. Les publications de la société ont lieu dans la «Feuille des avis officiels du canton de Vaud». La société est représentée vis-à-vis des tiers, et valablement engagée vis-à-vis d'eux par le président et le secrétaire du conseil d'administration signant collectivement. Le président est Louis Villard, de Dailly, architecte, domicilié à Vervex-Montreux, et le secrétaire Jules Martin, de Froideville, maître-charpentier, domicilié au Trait (Montreux).

24. November. La maison Louis Cavin, à Montreux (F. o. s. du c. du 11 juillet 1893, n° 160, page 631), a cessé d'exister par suite de renonciation.

Bureau d'Yverdon.

22. November. Le chef de la maison A. Byser-Clavel, à Yverdon, est Auguste Ryser, de Niederönz (Berne), demeurant à Yverdon. Genre de commerce: Modes.

24. November. Le chef de la maison Edouard Porchet, à Yvonand, est Edouard, fils de Constant Porchet, de Vucherens, domicilié au dit Yvonand. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, tabacs et cigares.

25. November. La raison Jules Aigroz-Besson, à Rovray, épicerie, mercerie (F. o. s. du c. du 18 mai 1883, page 580), est radiée d'office ensuite de liquidation et de départ de son chef.

25. November. Les raisons suivantes sont radiées d'office pour cause de faillites des titulaires:

Anna Mayer, vannerie, à Yverdon (F. o. s. du c. du 1^{er} février 1894, page 92);

L. Duvanel, Hôtel du Faucon, à Yverdon (F. o. s. du c. du 20 mars 1896, page 329);

Lucien Hartmann, Grande Brasserie de Soleure, à Yverdon (F. o. s. du c. du 7 novembre 1891, page 875).

26. November. Le chef de la maison Abbühl, à Yverdon, est Jean, sieur Jean Abbühl, de Därstetten (Berne), domicilié à Yverdon. Genre de commerce: Charcuterie, comestibles, fabrique de patés de foie truffé.

Wallis — Valais — Valais**Bureau de Sion.**

1896. 24. November. Il est constitué sous le nom de Paroisse évangélique des protestants disséminés dans le Valais et suivant statut en date du 11 octobre 1896, une société (Verein), avec siège à Sion, ayant pour but de procurer aux protestants habitant le Valais, les bienfaits du culte public, et de l'instruction scolaire et religieuse. Font partie de la société tous les protestants qui habitent le Valais depuis une année et qui ont informé par écrit le conseil de paroisse de leur intention de faire partie de la société. On cesse de faire partie de la société: 1^{er} en quittant le Valais; 2^o en donnant sa démission de membre de la société par écrit. Les organes de la société sont: 1^o le conseil de paroisse, composé de neuf membres, élus pour quatre ans et rééligibles; 2^o l'assemblée générale. Les convocations se font par lettre particulière. Le président et le secrétaire du conseil ont la signature sociale et engagent la société. L'avoir social garantit seul les obligations de la société. La durée de la société est illimitée. Sont nommés pour une période de quatre ans à dater du 11 octobre 1896: Président Jean Hofer, de Walkringen (Berne); secrétaire Louis Oser, de Bâle, les deux domiciliés à Sion.

Geneva — Genève — Ginevra

1896. 25. November. La raison V^e Saxod, boulangerie, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 26 octobre 1896, n° 296, page 1219), est radiée ensuite de renonciation de la titulaire.

25. November. Suivant acte reçu par M^e Emile Rivoire, notaire, à Genève, les 20 août et 6 octobre 1896, il a été constitué au hameau de Bourdigny, commune de Satigny, sous la dénomination du Association du bâtiment de la Laiterie de Bourdigny, une association ayant pour objet la construction d'un bâtiment sur le terrain de l'ancienne Carrière de Bourdigny, le dit bâtiment à destination de pesage du lait fourni par les sociétaires et de hangar pour la pompe à incendie de Bourdigny et ses accessoires, aux conditions qui seront arrêtées entre les représentants de l'association et la municipalité. L'association est constituée à dater du 28 août 1896. Sa durée est indéterminée. L'actif social est divisé en cent parts, sans valeur déterminée, par les statuts; leur nombre pourra être augmenté par décision de l'assemblée générale. Elles sont nominatives. Pour faire partie de l'association, il faut posséder ou exploiter des immeubles dans les hameaux de Bourdigny et être entre ou agréé par la commission administrative. Tout sociétaire a le droit de se retirer de l'association, tant que la dissolution n'en a pas été résolue, mais il ne peut le faire qu'à la fin d'un exercice annuel, en notifiant, par écrit, sa démission à la commission, au moins un mois à l'avance. La commission fixe les droits du sociétaire qui se retire ou de ses héritiers ou ayants-cause. La part de chacun des sociétaires à la propriété de l'actif social et à la répartition des bénéfices est proportionnelle au nombre de ses parts. Les pertes seraient supportées dans la même proportion. L'assemblée générale peut déterminer chaque année d'avance, quelle sera la cotisation à payer pour l'année suivante, par chaque porteur d'une part. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association; ces engagements sont uniquement garantis par les biens de l'association. L'association est administrée par une commission administrative, composée d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, élus par l'assemblée générale parmi les sociétaires. Les membres de la commission sont élus pour une année et indéfiniment rééligibles. L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du président ou de l'un des membres de la commission spécialement délégué à cet effet. En cas de liquidation, l'actif net sera réparti entre tous les sociétaires, au prorata du nombre de leurs parts. Les membres de la commission administrative, nommés pour la première période d'une année, sont Louis Plan, président; François Gros, et François Terroux, tous trois propriétaires, domiciliés à Bourdigny.

25. November. Les suivants: Ange Gasparini et Joseph Solari, tous deux d'origine tessinoise et domiciliés à Genève, ont constitué, à Plainpalais, sous la raison sociale A. Gasparini et C^o, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} septembre 1895, et a pour objet les entreprises de gypserie et peinture en bâtiments. Chantiers et bureaux: 8, Chemin des Minoteries.

25. November. La société dite Société des Etudiantes de Genève, ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 11 décembre 1890, n° 179, page 864), a, dans son assemblée générale du 9 novembre 1896, renouvelé le bureau de son comité comme suit: Gertrude d'Uxküll; Hélène Wittkowska; Wanda Haberkant, et Antoinette Maystre, toutes à Genève.

II. Besonderes Register — II. Registre spécial — II. Registro speciale.**Streichungen: — Radiations: — Cancellazioni:****Zürich — Zurich — Zurigo**

1896. 24. November. Johannes Meisterhans, Schuster, von Humlikon, in Wald, geb. 1822 (S. H. A. B. vom 31. August 1884, pag. 618), infolge Todes.

